



Charte éditoriale du magazine municipal de Ploemel

Le magazine municipal de Ploemel est un biannuel gratuit, distribué dans les boîtes aux lettres, mis à disposition dans la mairie et en téléchargement sur le site internet de la commune : <https://ploemel.com/fr/pb/687351/publications-209> (publications).

Il vous fait part de l'actualité de la commune, autour de plusieurs rubriques : édito du Maire, extraits des séances de conseils, service à la population, finances, travaux, enfance jeunesse, CCAS, associations, vie locale, ...

Le Journal municipal est un des outils de communication externe de la commune ainsi que la page Facebook, le site internet, l'application mobile City All, le Melenig ou encore le panneau lumineux (visible sur la place de la Mairie).

Rythme des parutions

Chaque année civile compte 2 parutions, au mois de janvier et juillet. Le planning est établi de la façon suivante :

- ✓ Magazine municipal Janvier
 - Semaine 42 : Mail aux contributeurs
 - Semaine 45 : Remise des articles**
 - Semaine 04 : Distribution (après les vœux du Maire)

- ✓ Magazine municipal Juillet
 - Semaine 17 : Mail aux contributeurs
 - Semaine 20 : Remise des articles**
 - Semaine 28 : Distribution

La municipalité se réserve la possibilité de modifier les dates.

Conditions de publication

Un mail d'alerte est envoyé semaine 17 et 42 avant la date limite de réception des articles. Si vous ne faites actuellement pas partie de la liste des destinataires et souhaitez l'être, envoyez un mail à mairie@ploemel.fr précisant votre demande.

Les articles reçus seront traités par ordre d'envoi.

Associations

La date limite de réception doit être respectée. Les informations sur des actualités à venir sont à privilégier, de même que les informations locales (ayant lieu sur Ploemel).

En cas de remise de plusieurs articles, leur parution n'est pas garantie et dépendra du nombre total d'articles à diffuser, ceci afin de garantir l'expression du plus grand nombre.

Des annonces d'associations non ploemeloises peuvent être acceptées, dès lors que l'évènement annoncé se situe bien sur la commune. Un article ne doit pas dépasser **350 mots** et être accompagné **d'une seule illustration** de qualité suffisante (jpg et dans l'idéal en 300 dpi).

Pour publication d'une date dans l'agenda, il faut préciser : le nom de l'évènement, le lieu, la date et l'horaire, l'organisateur, et toute autre information utile (tarif, réservations obligatoires etc.)

Entreprises/commerçants/artisans

Le journal municipal n'a pas vocation à relayer de la publicité ou toute autre annonce de type commercial. En revanche, l'un des objectifs du bulletin municipal est de pouvoir communiquer sur les nouvelles installations d'entreprises/artisans/commerçants, sur le territoire de Ploemel exclusivement, et éventuellement sur les nouvelles activités d'entreprises déjà existantes. Un article ne doit pas dépasser 350 mots et être accompagné d'une illustration de qualité suffisante (jpg et dans l'idéal en 300 dpi).

Écoles

Une place est réservée dans le bulletin municipal pour chaque école. L'article ne doit pas dépasser 800 mots (2 pages) accompagné de 6 photos maximum.

Minorité

Un emplacement est réservé pour la minorité en fin de bulletin, avec un nombre limité de caractères (650 mots maximum, photo comprise).

Le comité de relecture, qui a en charge la réalisation du bulletin accompagnée du service communication de Ploemel, se donne le droit de refuser un article, sur les motifs suivants :

- Envoi des informations hors délais
- Nombre de demandes reçu inadaptés
- Informations déjà communiqué dans un précédent numéro (redondance)
- Évènement déjà passé et/ou trop ancien
- Tout article à connotation raciste, sexiste, incitant à la haine, xénophobe, homophobe, pornographiques
- Tout article mettant en avant un parti politique, une religion, un produit, une marque

De même, le comité de relecture se donne le droit de modifier l'article (dans le respect du texte et du sens d'origine). Dans ce cas, la mairie en informera le rédacteur.

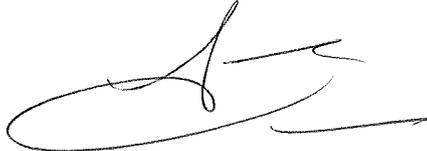
Une communication sera faite sur le site, Facebook et le panneau lumineux pour annoncer la sortie de du VAP.

En cas de non réception à votre domicile du dernier journal

Si vous ne recevez pas la dernière édition, informez-en assez rapidement (au plus tard la semaine suivant la semaine de distribution prévue) la mairie, sur l'adresse mairie@ploemel.fr en précisant bien votre nom, prénom et adresse postale.

Muriel GRANGER

Adjointe en charge
de la culture



Jean-Luc LE TALLEC

Maire de Ploemel

